



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Garde côtière
canadienne

Canadian
Coast Guard

PUBLICATION DES AVIS AUX NAVIGATEURS ÉDITION DE L'EST

ÉDITION MENSUELLE N°04
24 avril 2020



Sécurité d'abord, Service constant

Publiée mensuellement par la
GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE
www.notmar.gc.ca/abonner

SOMMAIRE

	Page
Partie 1 Renseignements généraux et sur la sécurité.....	1 - 13
Partie 2 Corrections aux cartes.....	14 - 20
Partie 3 Corrections aux Aides radio à la navigation maritime.....	N/A
Partie 4 Corrections aux Instructions et aux Guides nautiques.....	22 - 23
Partie 5 Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume.....	24 - 25

Publication des Avis aux navigateurs
Édition de l'Est
Édition mensuelle N°04/2020

Publié sous l'autorité de :
Programmes de la Garde côtière canadienne
Aides à la navigation et Voies navigables
Pêches et Océans Canada
Montréal, Québec
H2Y 2E7

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2020
Fs152-5F-PDF
ISSN 1719-7694

Disponible sur le site Web de NOTMAR (Avis aux navigateurs) :
www.notmar.gc.ca

Available in English:
Notices to Mariners Publication
Eastern Edition
Monthly Edition N°04/2020

NOTES EXPLICATIVES

Les positions géographiques correspondent directement aux graduations de la carte à la plus grande échelle, sauf s'il y a indication contraire.

Les relèvements sont des relèvements vrais comptés dans le sens des aiguilles d'une montre, de 000° (Nord) à 359°. Les relèvements des feux sont donnés du large.

La visibilité des feux est celle qui existe par temps clair.

Les profondeurs - Les unités utilisées pour les sondes (mètres, brasses ou pieds) sont indiquées dans le titre de la carte.

Les élévations sont rapportées au niveau de la Pleine Mer Supérieure, Grande Marée, sauf s'il y a indication contraire.

Les distances peuvent être calculées de la façon suivante :

1 mille marin	=	1 852 mètres (6 076,1 pieds)
1 mille terrestre	=	1 609,3 mètres (5 280 pieds)
1 mètre	=	3,28 pieds

Les avis temporaires & préliminaires sont identifiés par un (T) ou un (P) dans la Partie 1, respectivement. Prière de noter que les cartes marines ne sont pas corrigées par le Service hydrographique du Canada pour ce qui est des Avis temporaires et préliminaires. Il est recommandé que les navigateurs cartographient ces modifications en utilisant un crayon. La liste des cartes touchées par des Avis temporaires et préliminaires est révisée et promulguée tous les trois mois dans la Partie 1 de l'Édition mensuelle.

Veillez prendre note qu'en plus des modifications temporaires et préliminaires annoncées dans les Avis (T) et (P), il y a quelques changements permanents apportés aux aides à la navigation qui ont été annoncés dans des Avis aux navigateurs préliminaires en attendant que les cartes soient mises à jour pour une nouvelle édition.

Rapport d'information maritime et formulaire de suggestion

Les navigateurs sont priés d'aviser l'administration en cause de la découverte de danger ou apparence de danger à la navigation, des changements observés dans les aides à la navigation, ou des corrections à apporter aux publications. Ces communications peuvent être faites en utilisant le formulaire *Rapport d'information maritime et formulaire de suggestion* inséré à la dernière page de chacune des éditions mensuelles des *Avis aux navigateurs*.

Service hydrographique du Canada – Information publiée dans la Partie 2 des Avis aux navigateurs

Les navigateurs sont avisés que seuls les changements les plus importants ayant une incidence directe sur la sécurité à la navigation sont publiés dans la Partie 2 – Corrections aux cartes. Cette limite est nécessaire pour veiller à ce que les cartes demeurent claires et faciles à lire. De ce fait, les navigateurs peuvent observer de légères différences de nature non essentielle en ce qui a trait aux renseignements qui se trouvent dans les publications officielles. Par exemple, une petite modification de la portée nominale ou de la hauteur focale d'un feu peut ne pas avoir fait l'objet d'une correction cartographique dans les *Avis aux navigateurs*, mais peut avoir été apportée dans la publication des *Livres des feux, des bouées et des signaux de brume*.

En cas de divergence entre les renseignements relatifs aux aides à la navigation fournis sur les cartes du SHC et la publication des Livres des feux, des bouées et des signaux de brume, cette dernière doit être considérée comme contenant les renseignements les plus à jour.

Cartes marines et publications canadiennes

Veillez consulter l'Avis No 14 de l'Édition annuelle des *Avis aux navigateurs 2020* pour ce qui a trait aux cartes marines et publications canadiennes. La source d'approvisionnement ainsi que les prix en vigueur au moment de l'impression y sont mentionnés. Pour les dates d'édition courante des cartes, veuillez-vous référer au site Web suivant :

www.chs-shc.gc.ca/charts-cartes/paper-papier/index-fra.asp

CORRECTIONS APPORTÉES AUX CARTES – PARTIE 2

Les corrections apportées aux cartes marines seront énumérées dans l'ordre de numérotation des cartes. Chaque correction cartographique mentionnée ne concernera que la carte modifiée; les corrections apportées aux cartes d'intérêt connexe, s'il y en a, seront mentionnées dans les listes de corrections de ces autres cartes.

Les utilisateurs sont invités à consulter la *Carte n° 1 : Signes conventionnels, abréviations et termes* du Service hydrographique du Canada pour en savoir plus sur la correction des cartes.

L'exemple suivant décrit les éléments que comprendra une correction typique selon la Partie 2 :

No. de la carte	Titre de la carte	Date de la dernière nouvelle édition de la carte	Système de référence géodésique	Dernière correction
1202	Cap Éternité à/to Saint-Fulgence – Nouvelle édition – 20-MAI-94 – NAD 1927			
Date de la correction hebdomadaire de la carte	6-août-1999			LNM/D 23-Jul-1999
Porter	un feu FI G			48°26'36.4"N 70°53'08.6"W
	(voir carte no. 1 P24)			(F2007-107) LF (700) MPO(6829264-01)
Modification de la carte	No. de référence Carte no. 1	No. de référence de la GCC	No. du Livre des feux	No. de référence du SHC

La dernière correction est identifiée par **LNM/D** ou **Last** (dernier) **Notice** (Avis) to (aux) **Mariners** (navigateurs) / **Date**.

LE SITE WEB DES AVIS AUX NAVIGATEURS – ÉDITIONS MENSUELLES, CORRECTIONS AUX CARTES ET ANNEXES GRAPHIQUES

Le site Web des Avis aux navigateurs permet aux utilisateurs d'accéder aux [publications des éditions mensuelles](#), aux [corrections des cartes](#) et aux [annexes graphiques](#).

Si vous désirez recevoir une notification concernant seulement les cartes qui vous intéressent, ainsi que les annexes graphiques reliées à ces cartes, et un message vous indiquant que la nouvelle publication mensuelle est maintenant en ligne, vous pouvez vous inscrire gratuitement au lien suivant : <https://www.notmar.gc.ca/email-fr.php>

De plus, la publication mensuelle et les fichiers connexes à télécharger, tels que les annexes graphiques de cartes et les diagrammes des Instructions nautiques, peuvent être obtenus en téléchargeant un seul fichier ZIP.

AVERTISSEMENTS DE NAVIGATION / AVIS À LA NAVIGATION

La Garde côtière canadienne procède à de nombreux changements au système canadien d'aides à la navigation.

Ces changements sont transmis au public par la Garde côtière canadienne sous la forme d'avertissements de navigation, anciennement nommé Avis à la navigation¹ qui sont, à leur tour, suivis d'Avis aux navigateurs pour correction à la main sur les cartes, réimpressions ou nouvelles éditions de cartes marines.

Les navigateurs sont priés de conserver tous les Avertissements de navigation qui sont diffusés par la Garde côtière canadienne jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou annulés par des Avis aux navigateurs correspondants ou que des cartes mises à jour soient rendues disponibles au public par le Service hydrographique du Canada (SHC).

Les Avertissements de navigation en vigueur sont disponibles sur la page régionale de Navigation électronique Portail d'information maritime de la Garde côtière canadienne à <http://www.marinfo.gc.ca/e-nav>.

La Garde côtière canadienne et le Service hydrographique du Canada analysent conjointement l'impact de ces changements et préparent un plan d'action pour l'émission des cartes marines révisées.

Pour plus d'information, communiquer avec vos centres régionaux de bureaux d'émission d'AVNAV.

Région de l'Atlantique

* Centre des SCTM de Port aux Basques

Garde côtière canadienne
49, rue Stadium
Case postale 99
Port aux Basques NL A0M 1C0

Téléphone : (709) 695-2168 ou 1-800-563-9089
Télécopieur : (709) 695-7784

Courriel : AVNAV.SCTMPortAuxBasques@innav.gc.ca
Site Web : <http://www.marinfo.gc.ca/e-nav>

* Centre des SCTM de Sydney

Garde côtière canadienne
1190, chemin Westmount
Sydney NS B1R 2J6

Téléphone : (902) 564-7751 ou 1-800-686-8676
Télécopieur : (902) 564-7662

Courriel : AVNAV.SCTMSydney@innav.gc.ca
Site Web : <http://www.marinfo.gc.ca/e-nav>

Région du Centre et l'Arctique

* Centre des SCTM de Prescott

Garde côtière canadienne
401, rue King Ouest
Case postale 1000
Prescott ON K0E 1T0

Séries « C » et « Q »
Téléphone : (613) 925-0666
Télécopieur : (613) 925-4519

Courriel : AVNAV.SCTMPrescott@innav.gc.ca
Site Web : <http://www.marinfo.gc.ca/e-nav>

* Centre des SCTM d'Iqaluit

En opération de la mi-mai approximativement à la fin de décembre.

Garde côtière canadienne
Case postale 189
Iqaluit NU X0A 0H0

Séries « A »
Téléphone : (867) 979-5269

Séries « H »
Téléphone : (867) 979-0310

Télécopieur : (867) 979-4264
Courriel : AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca
Site Web : <http://www.marinfo.gc.ca/e-nav>

* Service disponible en français et en anglais.

¹ L'expression « Avis à la navigation » fut changée à « Avertissement de navigation » en janvier 2019.

INDEX

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET SUR LA SÉCURITÉ	1
Transports Canada – Restriction de vitesse - Rivières St. Clair et Détroit	1
Publication de la Garde côtière canadienne – Commentaires et suggestions sur les publications des Avis aux navigateurs (Notmar)	1
Service hydrographique du Canada – Modification aux Tables des marées et des courants du Canada 2020 Volume 1 - Côte de l'Atlantique et Baie de Fundy.....	1
*401 Transports Canada – Mesures, mises à jour et lignes directrices liées à la COVID-19.....	1
*402 Transports Canada – Bulletins de la sécurité des navires No. 08, No. 09, No. 11 et No. 12/2020	1
*403 Golfe du Saint-Laurent – Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord	2
*404 Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines	7
*405 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation.....	8
*406 Publication de la Garde côtière canadienne - Modifications à l' <i>Édition annuelle des Avis aux navigateurs</i> 2020 - Partie A2, Avis 5 : Lignes directrices générales sur les espèces aquatiques en péril et les zones importantes des mammifères marins	9
*407 Publication de la Garde côtière canadienne – Aides radio à la navigation maritime (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique) – 2020.....	9
*408 Cap Éternité à/to Saint Fulgence – Aide à la navigation privée établie en permanence	9
*409 Plans, Baie des Chaleurs/Chaleur Bay (côte nord/North Shore) – Aides à la navigation privées supprimés en permanence	9
*411(P) St. Marys Bay – Signaux de brume à être supprimés	10
*412(P) Port Hood and/et Mabou Harbour – Avis de changements proposés	10
*413(P) Conception Bay – Bouée lumineuse à être mouillée	12
*414(P) Plans, Conception Bay, Trinity Bay and / et Bonavista Harbour – Bouée lumineuse à être mouillée	12
*415(P) Carmanville to / à Bacalhoa Island and / et Fogo – Avis de changements proposés	13
*416(T) Saint John Harbour and Approaches / et les approches – Construction de quai	13
PARTIE 2 – CORRECTIONS AUX CARTES	14
PARTIE 3 – CORRECTIONS AUX AIDES RADIO À LA NAVIGATION MARITIME	21 N/A
PARTIE 4 – CORRECTIONS AUX INSTRUCTIONS ET AUX GUIDES NAUTIQUES	22
PARTIE 5 – CORRECTIONS AUX LIVRES DES FEUX, DES BOUÉES ET DES SIGNAUX DE BRUME	24

INDEX NUMÉRIQUE DES CARTES CANADIENNES EN CAUSE

No de la carte	Page	No de la carte	Page	No de la carte	Page	No de la carte	Page
1202	9, 14	6417	19				
1226	14, 24	6421	19, 20				
2260	24						
2283	24						
4003	15						
4016	15						
4047	15						
4117	13						
4118	10						
4266	15, 16						
4448	10, 11						
4622	16						
4663	16						
4679	16, 17						
4680	17						
4817	17						
4821	18						
4822	18						
4831	18						
4842	18, 24						
4847	12						
4849	12						
4862	13						
4920	18, 19						
4921	9						
4956	19						
6037	25						
6211	25						
6212	25						
6218	25						

TRANSPORTS CANADA – RESTRICTION DE VITESSE - RIVIÈRES ST. CLAIR ET DÉTROIT

(Publication récurrente de l'avis *1103/12, initialement publié dans la *Publication des Avis aux navigateurs - Édition de l'Est 11/2012*.)

Depuis le 14 novembre 2012, la taille de la zone de restriction de vitesse actuellement en place conformément au Règlement sur la sécurité de la navigation dans les rivières St. Clair et Détroit entre le feu de la rivière Détroit et le feu de l'île aux Pêches est réduite en déplaçant l'extrémité sud de la zone de restriction de vitesse de son emplacement actuel au feu de la Rivière Détroit à un nouvel emplacement au feu N° D33 de la Pointe Bar.

PUBLICATION DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE – COMMENTAIRES ET SUGGESTIONS SUR LES PUBLICATIONS DES AVIS AUX NAVIGATEURS (NOTMAR)

Afin d'améliorer continuellement les publications des Avis aux navigateurs ainsi que d'offrir le service le plus efficace possible, l'équipe des Avis aux navigateurs invite tous les navigateurs et autres parties intéressées à soumettre leurs commentaires et suggestions sur de possibles améliorations à apporter à ses diverses publications et services à l'adresse courriel suivante : Notmar.XNCR@dfo-mpo.gc.ca

SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA – MODIFICATION AUX TABLES DES MARÉES ET DES COURANTS DU CANADA 2020 VOLUME 1 - CÔTE DE L'ATLANTIQUE ET BAIE DE FUNDY

Le Service hydrographique du Canada de la région de l'Atlantique a identifié une erreur dans l'édition 2020 des Tables des marées et des courants du Canada Volume 1 - Côte de l'Atlantique et baie de Fundy, Horaires des marées pour Holyrood, Terre-Neuve (station # 925).

Les navigateurs doivent se référer au lien suivant pour obtenir les informations actualisées des horaires des marées de Holyrood : http://tides.gc.ca/fra/donnees/tableau/2020/wlev_sec/925

*401 TRANSPORTS CANADA – MESURES, MISES À JOUR ET LIGNES DIRECTRICES LIÉES À LA COVID-19

Veillez vous référer au lien ci-dessous pour les dernières mises à jour au sujet des mesures prises par Transports Canada en matière de transport en réponse à l'évolution de la nouvelle maladie à coronavirus (la COVID-19) :

<https://www.tc.gc.ca/fr/initiatives/covid-19-mesures-mises-a-jour-lignes-directrices-tc.html>

Pour obtenir des conseils destinés aux voyageurs et toute autre mise à jour, veuillez consulter : Canada.ca/le-coronavirus

*402 TRANSPORTS CANADA – BULLETINS DE LA SÉCURITÉ DES NAVIRES NO. 08, NO. 09, NO. 11 ET NO. 12/2020

De nouveaux **Bulletins de la sécurité des navires** ont récemment été publiés sur le site Web de Transports Canada à www.tc.gc.ca/bsn-ssb/.

Pour consulter ou télécharger ces bulletins, s'il vous plaît cliquer sur les liens ci-dessous :

[Bulletin No. 08/2020](#) – Services au comptoir
SGDDI No : 16388834

[Bulletin No. 09/2020](#) – Mobilité des travailleurs asymptomatiques du secteur maritime durant la pandémie de COVID-19
SGDDI No : 16396059

[Bulletin No. 11/2020](#) – Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord : mesures de restriction de vitesse dans le golfe du Saint-Laurent
SGDDI No : 15001819

[Bulletin No. 12/2020](#) – Mesures visant à atténuer la propagation de la COVID-19 sur les navires à passagers et les transbordeurs
SGDDI No : 16451044

Inscrivez-vous au [bulletin électronique](#) pour recevoir un avis par courriel chaque fois qu'un nouveau Bulletin de la sécurité des navires est publié sur notre site Web.

Contactez-nous au securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca ou 1-855-859-3123 (sans frais).

***403 GOLFE DU SAINT-LAURENT – PROTECTION DES BALEINES NOIRES DE L'ATLANTIQUE NORD**

Étant donné les changements de trajets migratoires des baleines noires de l'Atlantique Nord et leur présence accrue dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, le gouvernement du Canada a établi des restrictions de vitesse saisonnière à l'intérieur de zones spécifiques. Ces mesures de restriction de vitesse sont définies comme suit : des «zones statiques», des «zones de navigation dynamiques», des «zones de gestion saisonnière», une «zone d'essai volontaire de restriction de vitesse» et une «zone de restriction». [Voir la carte ci-dessous pour plus de détails.](#)

Note : Les avertissements de navigation comportant ces restrictions de vitesse sont considérés comme des avis à la navigation **qui doivent être respectés** en vertu de l'*Arrêté d'urgence visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena glacialis) dans le Golfe du Saint-Laurent*.

Les zones de restriction de vitesse sont décrites dans l'avis mensuel aux navigateurs (NOTMAR), qui est publié par la Garde côtière canadienne (GCC). L'information sur l'état de ces zones est diffusée par le biais des avertissements de navigation (AVNAV), qui sont publiés par les centres des Services de communications et de trafic maritimes (SCTM) de la GCC.

Changements aux zones de restriction de vitesse

Sur la base de consultations avec l'industrie et appuyés sur des données scientifiques, les changements aux zones de restriction de vitesse entreront en vigueur le 28 avril 2020, alors que la "[zone de restriction](#)" sera mise en place à une date ultérieure:

- Les parties des zones statiques situées au nord et au sud du secteur dynamique E sont désormais remplacées par des zones de gestion saisonnière (ZGS) 1 et 2.
- La mise en place d'un essai volontaire de restriction de vitesse de 10.0 nœuds sur le fond se prolongeant du détroit de Cabot (une ligne reliant Cape North Nouvelle-Écosse à Cape Ray Terre-Neuve) jusqu'à la bordure est de la zone de navigation dynamique E, au début et à la fin de la saison.
- Une zone de restriction obligatoire située à l'intérieur ou près de la vallée de Shediac (les coordonnées et la date d'entrée en vigueur de cette mesure saisonnière seront déterminées sur la base de la répartition observée des baleines noires).

Veuillez-vous référer au dernier AVNAV publié par la GCC-STCM pour connaître toutes les restrictions de vitesse présentement en vigueur.

Mesures de restriction de vitesse pour 2020

Ces restrictions seront en vigueur du **28 avril au 15 novembre 2020**.

Zones statiques

Dans les zones statiques, **tous** les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10.0 nœuds.

Coordonnées de la zone statique nord :

- 50° 20' N 065° 00' W
- 49° 13' N 065° 00' W
- 48° 40' N 064° 13' W
- 48° 40' N 062° 40' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 48° 00' N 061° 00' W
- 49° 04' N 061° 00' W
- 49° 04' N 062° 00' W
- 49° 43' N 063° 00' W
- 50° 20' N 063° 00' W

Coordonnées de la zone statique sud :

- 48° 40' N 065° 00' W
- 48° 40' N 062° 40' W
- 48° 03' N 061° 07,5' W
- 47° 58.1' N 061° 03,5' W
- 47° 10' N 062° 30' W
- 47° 10' N 065° 00' W

Si cette restriction de vitesse venait à changer en cas d'intempéries, les navigateurs seraient avisés à l'avance par l'intermédiaire d'un AVNAV.

À l'intérieur d'une zone statique non soumise à une restriction de vitesse, les navires peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont néanmoins encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une "vitesse sécuritaire" lors de la navigation.

Zones de navigation dynamiques

Il y a 5 zones de navigation dynamiques situées à l'intérieur des systèmes de routage au nord et au sud de l'île d'Anticosti: A, B, C, D et E.

Coordonnées des zones de navigation dynamiques

Secteur A	Secteur B	Secteur C
<ul style="list-style-type: none">• 49° 41' N 065° 00' W• 49° 20' N 065° 00' W• 49° 11' N 064° 00' W• 49° 22' N 064° 00' W	<ul style="list-style-type: none">• 49° 22' N 064° 00' W• 49° 11' N 064° 00' W• 48° 48' N 063° 00' W• 49° 00' N 063° 00' W	<ul style="list-style-type: none">• 49° 00' N 063° 00' W• 48° 48' N 063° 00' W• 48° 24' N 062° 00' W• 48° 35' N 062° 00' W
Secteur D	Secteur E	
<ul style="list-style-type: none">• 50° 16' N 064° 00' W• 50° 00' N 064° 00' W• 49° 56' N 063° 00' W• 50° 16' N 063° 00' W	<ul style="list-style-type: none">• 48° 35' N 062° 00' W• 48° 24' N 062° 00' W• 48° 03' N 061° 07.5' W• 47° 58.1' N 061° 03.5' W• 48° 00' N 061° 00' W• 48° 10.5' N 061° 00' W	

Si le gouvernement du Canada ne détecte pas de baleine noire de l'Atlantique Nord dans ces zones, le navire peut procéder à une vitesse sécuritaire lorsqu'en transit à l'intérieur de celles-ci.

Lorsqu'il y a détection de baleines noires à l'intérieur d'une zone de navigation dynamique, les navires d'une longueur (LHT) supérieure à **13 m** en seront avisés :

- par l'intermédiaire d'un AVNAV; et
- devront procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10.0 nœuds à l'intérieur de cette zone.

Restrictions de vitesse dans les zones de navigation dynamiques

La présence de baleines noires de l'Atlantique Nord dans une ou plusieurs zones de navigation dynamiques déclenchera une restriction de vitesse dans les zones concernées. La restriction de vitesse dans les zones de navigation dynamiques sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date d'émission de l'AVNAV. Nous pouvons prolonger cette restriction au-delà de 15 jours si des baleines noires continuent d'être détectées.

Suite à l'émission d'un AVNAV annonçant une restriction de vitesse dans une ou plusieurs zones de navigation dynamiques, les navires d'une longueur (LHT) supérieure à **13 m** doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10.0 nœuds.

À l'intérieur de toute zone non soumise à une restriction de vitesse, les navires peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont néanmoins encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une "vitesse sécuritaire" lors de la navigation.

Zones de gestion saisonnière

La zone de gestion saisonnière 1 (ZGS-1) et la zone de gestion saisonnière 2 (ZGS-2) sont des zones de restriction de vitesse situées respectivement au nord et au sud de la zone de navigation dynamique E.

À l'intérieur des zones de gestion saisonnière, les navires d'une longueur (LHT) supérieure à **13 m** :

- doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10.0 nœuds, du 28 avril au 30 juin 2020; et
- peuvent procéder à une vitesse sécuritaire du 1er juillet au 15 novembre 2020, à moins qu'une baleine noire de l'Atlantique Nord ne soit détectée. Si tel est le cas, une restriction de vitesse-fond de 10.0 nœuds sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date d'émission de l'AVNAV. Nous pouvons prolonger cette restriction de vitesse au-delà de 15 jours si des baleines noires continuent d'être détectées.

Coordonnées de la ZGS-1:

- 49° 04' N 062° 00' W
- 49° 04' N 061° 00' W
- 48° 10.5' N 061° 00' W
- 48° 35' N 062° 00' W

Coordonnées de la ZGS-2:

- 48° 24' N 062° 00' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 47° 26.69' N 062° 00' W

Zone de restriction

Pendant les mois d'été, une proportion importante de la population entière de baleines noires de l'Atlantique Nord se rassemble pour s'alimenter en surface près de la [vallée de Shediac](#). Comme cela rend la baleine noire de l'Atlantique Nord plus vulnérable aux collisions avec les navires, une zone de restriction obligatoire sera mise en place dans la [vallée de Shediac](#) ou à proximité. La date d'entrée en vigueur et l'emplacement précis de la zone restent à déterminer et seront basés sur la répartition observée des baleines. Un arrêté d'urgence entrera en vigueur en début de saison estivale et fournira les détails appropriés. Ces renseignements seront également communiqués aux navigateurs par l'entremise d'avertissements de navigation et d'avis aux pêcheurs.

Les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** devront :

- éviter la zone; ou
- s'ils doivent naviguer à travers la zone de restriction, réduire leur vitesse-fond afin de ne pas excéder 8 nœuds.

La zone de restriction sera déterminée en collaboration avec le Ministère des Pêches et Océans. Une fois mise en place, l'emplacement et la dimension de la zone de restriction ne seront pas modifiés.

Zone d'essai volontaire de restriction de vitesse dans le détroit de Cabot

Afin de coïncider avec les périodes d'arrivée et de sortie des baleines noires de l'Atlantique Nord dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, nous mettons en place une restriction de vitesse volontaire du 28 avril au 15 juin 2020, ainsi que du 1er octobre au 15 novembre 2020.

- Durant ces périodes, les navires d'une longueur supérieure à **13 m** sont invités à réduire leur vitesse volontairement afin de ne pas excéder une vitesse-fond de 10 nœuds.
- En dehors des périodes de restriction, les navires peuvent procéder à des vitesses sécuritaires.

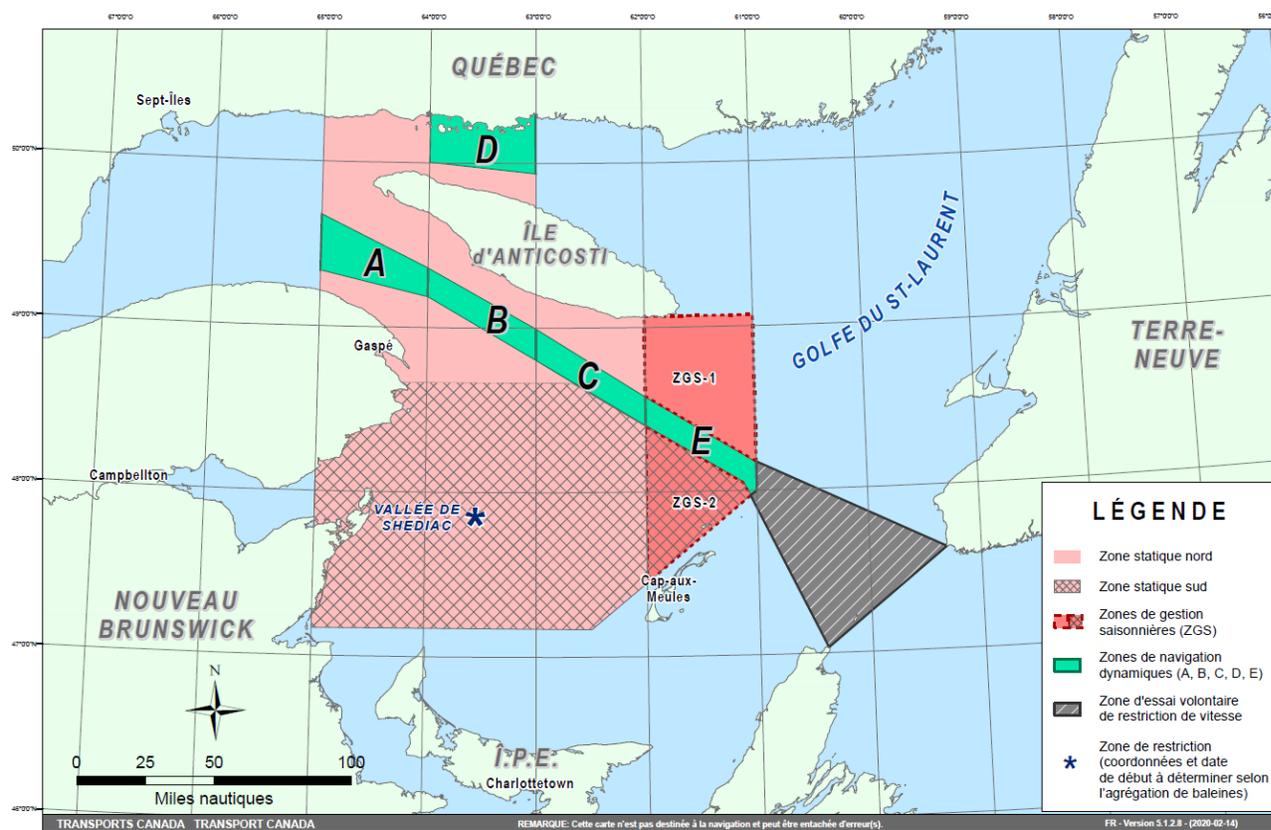
Coordonnées de la zone de restriction de vitesse volontaire :

- 48° 10.5' N 061° 00' W
- 47° 37.2' N 059° 18.5' W
- 47° 02' N 060° 23.7' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 48° 00' N 061° 00' W

Carte du golfe du Saint-Laurent

La carte suivante indique :

- la zone de restriction de vitesse en rose (zones statiques);
- les zones de navigation dynamiques en vert;
- les zones de gestion saisonnière en rose foncé;
- la zone d'essai volontaire de restriction de vitesse en gris; et
- l'emplacement d'intérêt de la zone de restriction, indiquée à l'aide d'un astérisque.



Carte illustrant les deux zones statiques (nord et sud), les cinq zones de navigation dynamiques (A, B, C, D et E), les zones de gestion saisonnière 1 et 2, ainsi que la zone d'essai volontaire de restriction de vitesse.

Cette carte sert de représentation visuelle seulement et ne doit pas être utilisée pour la navigation ou l'application de la loi.

Diffusion AVNAV

La GCC-STCM émet et publie des AVNAVs :

- par l'entremise de radiodiffusion
- en ligne sur [le portail d'information maritime du Canada](#) et sur le site [d'avertissements de navigation de la GGC](#)

Les navigateurs doivent s'assurer qu'ils ont l'information exacte et mise à jour à propos de la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord, telle qu'énoncée dans les NOTMARS et AVNAVs en vigueur.

Dans le contexte de la restriction de vitesse visant à protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord, l'AVNAV présentement en vigueur sera fourni aux navires soumis aux normes du *Règlement sur la zone de service de trafic maritime* ou du *Règlement sur la zone de service de trafic maritime de l'Est*.

Pour un bâtiment sortant :

- au point d'appel 10 (St-Laurent); ou
- lors d'un départ en aval de la station de pilotage de Québec (y compris la rivière Saguenay, la Baie-des-Chaleurs, la baie de Miramichi, etc.)

Pour un bâtiment entrant :

- lorsqu'un congé est octroyé pour naviguer en eaux canadiennes

Pour un bâtiment en transit :

- au dernier point de signalement précédant l'entrée dans la zone de restriction de vitesse; et/ou
- à 10 milles nautiques avant l'entrée dans la zone de restriction de vitesse

Pour les navires non soumis aux règlements susmentionnés, les exploitants de navires sont tenus de surveiller les émissions du réseau des Services de communications et de trafic maritimes (SCTM) de la Garde côtière canadienne pour obtenir les informations les plus récentes. Pour les radiofréquences maritimes et les heures de diffusion, les informations peuvent être trouvées dans la publication [Aides radio à la navigation maritime](#).

Aides à la navigation

La Garde côtière canadienne teste actuellement les aides à la navigation virtuelles du système d'identification automatique (AIS AtoN) dans des zones spécifiques. Ces aides informent les navigateurs d'un secteur dynamique soumis à une restriction de vitesse (selon NOTMAR 819 (T) / 2016).

Chaque secteur dynamique est délimité par quatre AIS AtoN virtuelles qui peuvent être affichés sur l'équipement de navigation, tel que :

- Système de visualisation de cartes électroniques et d'informations (ECDIS)
- Système de cartes électroniques (ECS)
- RADAR
- Dispositif minimum d'affichage et de saisie (MKD)
- Cartes électroniques de navigation (ENC)

La Garde côtière canadienne diffusera les AIS AtoN virtuelles uniquement **lorsque** la restriction de vitesse sera en vigueur dans au moins un secteur.

Les navigateurs doivent sélectionner le symbole de l'AIS AtoN virtuelle, afin de voir le message. Par exemple : «SectA1 Spd Lim 10 kt.» Ce message fait référence à une restriction de vitesse en vigueur pour un secteur spécifique.

Note : Ce système n'est pas le principal moyen de communiquer cette information, mais plutôt une mesure complémentaire.

Conformité et application de la loi

Vous devez vous conformer aux avertissements de navigation diffusés et publiés par la Garde côtière canadienne en relation avec tout arrêté d'urgence rédigé conformément à la loi de 2001 sur la marine marchande du Canada, visant à réglementer la navigation afin de protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord.

Si vous ne vous conformez pas aux instructions de l'AVNAV ou de l'arrêté d'urgence, vous pourriez faire face à :

- des sanctions administratives pécuniaires jusqu'à concurrence de 250 000 \$ CAN ; et/ou
- des sanctions pénales en vertu de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada

Si un navire semble avoir enfreint une limitation de vitesse, les inspecteurs de la sécurité maritime de Transports Canada passeront en revue les renseignements fournis par l'AIS et chercheront à obtenir une justification du capitaine du navire.

Nous n'octroierons aucune dérogation préalable à la limitation de vitesse. Néanmoins, si une déviation inhérente aux limitations de vitesse est requise pour des raisons de sécurité, les renseignements suivants devront être entrés dans le journal de la passerelle :

- Raisons de la déviation;
- Vitesse du navire au moment de la déviation;
- Latitude et longitude au moment de la déviation;
- Heure et durée de la déviation;
- Signature du capitaine du navire et date de l'inscription dans le journal de la passerelle.

Pour toute déviation, certains facteurs seront pris en considération par Transports Canada, notamment :

- Navigation afin d'assurer la sécurité du navire;
- Conditions météorologiques;
- Circonstances imprévisibles; et
- Réponse à une situation d'urgence.

Signaler la présence de baleines

Veillez s'il vous plaît signaler toute observation de baleine enchevêtrée dans un filet, blessée ou morte, au Centre de services de communications et de trafic maritimes de la GCC le plus près, ou aux établissements suivants :

Pour la partie sud du golfe du Saint-Laurent :

Marine Animal Response Society au 1-866-567-6277

Pour Terre-Neuve-et-Labrador

Whale Release and Strandings au 1-888-895-3003

Pour le secteur du Québec

Urgences mammifères marins au 1-877-722-5346.

Si vous apercevez des baleines vivantes et nageant librement, vous devez le signaler

- en appelant au 1-902-440-8611 (local) ou au 1-844-800-8568 (sans frais)
- ou par courriel : XMARWhalesightings@dfo-mpo.gc.ca

*404 PARC MARIN DU SAGUENAY–SAINT-LAURENT ET EAUX AVOISINANTES – PROTECTION DES BALEINES

La région du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie est reconnue pour la population résidente de bélugas, une espèce en voie de disparition, et la grande diversité de baleines qui y migrent, principalement entre avril et novembre, pour s'alimenter.

MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES

Toutes les espèces de baleines fréquentant le Saint-Laurent sont protégées en vertu du *Règlement sur les mammifères marins*, découlant de la *Loi sur les pêches*. Dans les limites du parc marin, des mesures spécifiques s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, découlant de la *Loi sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*. Toute collision avec un mammifère marin à l'intérieur du parc marin doit obligatoirement être signalée sans délai à un garde de parc au 1-866-508-9888. Pour les collisions en dehors du parc marin ou pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le réseau d'urgence au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2020*.

MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

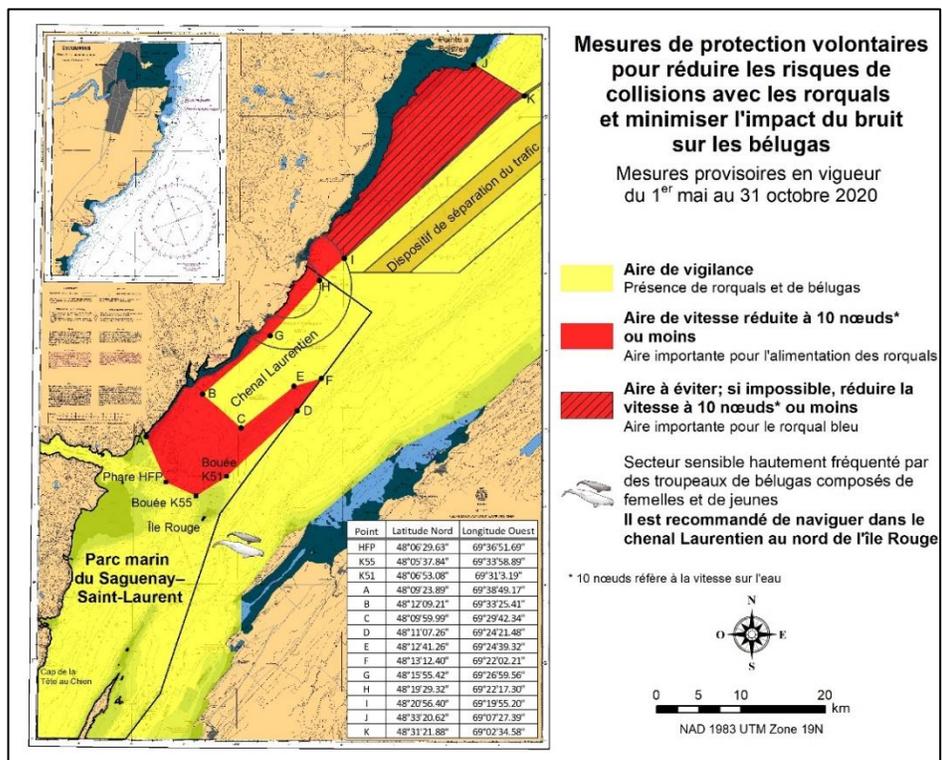
Mesures provisoires en vigueur du 1^{er} mai au 31 octobre 2020. Voir la carte à la fin de cet avis.

Ces mesures sont applicables au passage des navires marchands et de croisière entre Pointe à Boisvert et Cap de la Tête au Chien pour prévenir les collisions avec les baleines. Ces mesures doivent être envisagées seulement lorsqu'elles ne causent aucun préjudice à la sécurité de la navigation.

Aire de vigilance (aire jaune) : Afin de réduire les risques de collisions avec les rorquals pouvant être présents dans l'ensemble de l'aire, une vigilance accrue des navigateurs dans ce secteur est essentielle. Il est recommandé de mettre en poste une vigie afin d'accroître les possibilités de voir les animaux et ainsi prendre les mesures d'évitement nécessaires. S'il n'est pas possible de contourner les rorquals, ralentir et attendre que les animaux soient à une distance de plus de 400 mètres (0,215 mille marin) avant de reprendre de la vitesse. La nuit, les animaux sont difficilement visibles : une prudence accrue est donc recommandée.

Aire de vitesse réduite à 10 nœuds ou moins (aire rouge) : Afin de réduire les risques de collisions avec des rorquals dans cette aire d'alimentation, il est recommandé de réduire la vitesse sur l'eau du navire à un maximum de 10 nœuds ou moins dans l'aire de vitesse réduite et de mettre en poste une vigie. Le passage dans le chenal Laurentien au nord de l'île Rouge est recommandé pour minimiser l'impact du bruit dans un secteur sensible, au sud de cette île, hautement fréquenté par les troupeaux de bélugas composés de femelles et de jeunes.

Aire à éviter (aire rouge hachurée) : Afin de réduire le bruit et les risques de collisions avec des rorquals, les navires devraient éviter de passer dans cette aire fortement utilisée par les rorquals bleus, une espèce en voie de disparition. Si le passage dans l'aire ne peut être évité, réduire la vitesse sur l'eau du navire à 10 nœuds ou moins.



***405 SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA – CARTES ÉLECTRONIQUES DE NAVIGATION**

NUMÉRO CEN S-57	TITRE DE LA CARTE
NOUVEAUX PRODUITS	
CA373473	Culbertson Island to/à Koojesse Inlet
CA670737	Harmac West
CA670738	Harmac East
RETIRÉES EN PERMANENCE	
CA470178	Masset Harbour and/et Naden Harbour

- *406 PUBLICATION DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE - MODIFICATIONS À L'ÉDITION ANNUELLE DES AVIS AUX NAVIGATEURS 2020 - PARTIE A2, AVIS 5 : LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES SUR LES ESPÈCES AQUATIQUES EN PÉRIL ET LES ZONES IMPORTANTES DES MAMMIFÈRES MARINS**

Page 2 :

MODIFIER COMME SUIT :

**Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord :
Nouvelles mesures de restriction de vitesse dans le golfe du Saint-Laurent**

Étant donné les changements de trajets migratoires des baleines noires de l'Atlantique Nord et leur présence accrue dans le golfe du Saint-Laurent, le gouvernement du Canada a établi des zones délimitées et saisonnières de limitation de vitesse n'excédant pas **10.0 nœuds** visant les navires d'une longueur de plus de **13 mètres**. Ces mesures de restrictions de vitesse combinent deux zones de protection statique ainsi que des secteurs de navigation dynamique. Veuillez consulter l'Édition spéciale les éditions mensuelles des Avis aux navigateurs pour des coordonnées et de plus amples détails et veuillez consulter WhaleMap pour connaître les dernières observations de baleine noire de l'Atlantique Nord (*site en anglais seulement*) : <https://whalemap.ocean.dal.ca/>.

Avec l'aide des Services de communication et de trafic maritimes de la Garde côtière canadienne, les inspecteurs de Transports Canada appliqueront cette mesure préventive. **Les contrevenants s'exposent à une sanction administrative pécuniaire pouvant atteindre 25 000 \$ et/ou des sanctions pénales en vertu de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada.**

- *407 PUBLICATION DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE – AIDES RADIO À LA NAVIGATION MARITIME (ATLANTIQUE, SAINT-LAURENT, GRANDS LACS, LAC WINNIPEG, ARCTIQUE ET PACIFIQUE) – 2020**

L'édition 2020 de la publication des *Aides radio à la navigation maritime (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique)* est maintenant disponible gratuitement en ligne à l'adresse suivante : <https://www.ccg-gcc.gc.ca/publications/mcts-sctm/ramn-arnm/part1-fra.html>.

Les modifications, si elles s'imposent, apportées à cette publication sont radiodiffusées (avertissement de navigation) et/ou publiées dans la partie 3 des éditions mensuelles des *Avis aux navigateurs* (<https://www.notmar.gc.ca/monthly-mensuel-fr.php>). L'édition 2020 contient les mises à jour jusqu'au 24 avril 2020 et remplace l'édition 2019. La version papier de cette publication n'est plus vendue.

- *408 CAP ÉTERNITÉ À/TO SAINT FULGENCE – AIDE À LA NAVIGATION PRIVÉE ÉTABLIE EN PERMANENCE**

Référence Carte : 1202

L'aide à la navigation privée suivante a été établie en permanence :

Quai Agésilas-Lepage (LF 12858) (48° 20' 43.8"N 070° 52' 46.2"W)

(Q2020-007)

- *409 PLANS, BAIE DES CHALEURS/CHALEUR BAY (CÔTE NORD/NORTH SHORE) – AIDES À LA NAVIGATION PRIVÉES SUPPRIMÉS EN PERMANENCE**

Référence Carte : 4921

Les aides à la navigation privées suivantes ont été enlevées en permanence :

Carleton, brise-lames flottant	(LF 12227)	48° 05' 59.7"N	066° 07' 50.2"W
Carleton, brise-lames flottant	(LF 12228)	48° 06' 00.6"N	066° 07' 50.8"W
Carleton, brise-lames flottant	(LF 12229)	48° 05' 59.0"N	066° 07' 49.8"W

(Q2020-009 à 011)

***411(P) ST. MARYS BAY – SIGNAUX DE BRUME À ÊTRE SUPPRIMÉS**

Référence Carte : 4118

La Garde côtière canadienne propose de supprimer en permanence les signaux de brume sur les aides à la navigation suivantes :

Boars Head	(LF 216)	(44° 24' 14.5"N 066° 12' 55.0"W) :	Le feu et la structure demeureront en place.
Grand Passage	(LF 221)	(44° 17' 13.0"N 066° 20' 31.2"W) :	Le feu et la structure demeureront en place.
Brier Island	(LF 223)	(44° 14' 55.0"N 066° 23' 32.0"W) :	Le feu et la structure demeureront en place.
Peter Island	(LF 227)	(44° 15' 25.7"N 066° 20' 13.1"W) :	Le feu et la structure demeureront en place.

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations avant le 31 juillet 2020, soit dans les trois mois suivant la date de publication initiale du 24 avril 2020. Suivant cette date, cet avis sera annulé. Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendante, Aides à la navigation
Garde côtière canadienne
Case postale 5667
250, chemin Southside
St. John's NL A1C 5X1
Téléphone : (902) 566-7936
Courriel : claire.maclaren@dfo-mpo.gc.ca

Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

(F2020-013, 014, 015, 016)

***412(P) PORT HOOD AND/ET MABOU HARBOUR – AVIS DE CHANGEMENTS PROPOSÉS**

Référence Carte : 4448

La Garde côtière canadienne propose de modifier de façon permanente les aides à la navigation suivantes :

Aides fixes			
N° LF	Nom de l'aide	Position	Changements proposés
876.8	Murphy Pond	46° 01' 33.3"N 061° 32' 39.7"W	Réduire l'intensité de la lanterne.
876.9	Murphy Pond, brise-lames	46° 01' 35.7"N 061° 32' 38.0"W	Réduire l'intensité de la lanterne.
878.1	Port Hood, quai	46° 01' 01.7"N 061° 32' 25.2"W	Supprimer l'aide.
879.1	Port Hood	46° 01' 29.4"N 061° 32' 20.5"W	Supprimer l'aide.

AVIS AUX NAVIGATEURS
ÉDITION MENSUELLE DE L'EST 04/2020

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET SUR LA SÉCURITÉ

Aides flottantes			
N° LF	Nom de l'aide	Position	Changements proposés
876.5	Port Hood – Bouée lumineuse VX	46° 01' 51.7"N 061° 33' 57.3"W	Mouiller une bouée de mi-chenal équipée d'une lanterne blanche avec caractère d'éclat : Mo (A) 6s. En opération saisonnier.
880.2	Smith Point – Bouée lumineuse VK13	46° 00' 29.3"N 061° 32' 46.8"W	Mouiller une bouée de bâbord équipée d'une lanterne verte avec caractère d'éclats : Lum. 0.5 s, obs. 3.5 s. En opération saisonnier.
880.5	Port Hood, chaussée Sud – Bouée lumineuse VK15	46° 01' 03.5"N 061° 33' 02.7"W	Mouiller une bouée de bâbord équipée d'une lanterne verte avec caractère d'éclats : Lum. 0.5 s, obs. 3.5 s.
880.6	Port Hood, chaussée Sud – Bouée lumineuse VK16	46° 01' 03.8"N 061° 33' 01.8"W	Mouiller une bouée de tribord équipée d'une lanterne rouge avec caractère d'éclats : Lum. 0.5 s, obs. 3.5 s.
880.7	Port Hood, chaussée Nord – Bouée lumineuse VK17	46° 01' 04.9"N 061° 33' 01.8"W	Mouiller une bouée de bâbord équipée d'une lanterne verte avec caractère d'éclats : Lum. 0.3 s, obs. 0.7 s.
880.8	Port Hood, chaussée Nord – Bouée lumineuse VK18	46° 01' 05.1"N 061° 33' 03.1"W	Mouiller une bouée de tribord équipée d'une lanterne rouge avec caractère d'éclats : Lum. 0.3 s, obs. 0.7 s.
5880.3	Port Hood – Bouée VK14	46° 00' 31.2"N 061° 32' 30.6"W	Enlever la bouée.
5882.3	Smith Point – Bouée cardinal Sud VM	46° 00' 23.2"N 061° 33' 07.6"W	Ajouter une lanterne blanche avec caractère d'éclat : Q(6)+LFI 15 s.

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations avant le 31 juillet 2020, soit dans les trois mois suivant la date de publication initiale du 24 avril 2020. Suivant cette date, cet avis sera annulé. Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendante, Aides à la navigation
Garde côtière canadienne
Case postale 5667
250, chemin Southside
St. John's NL A1C 5X1
Téléphone : (902) 566-7936
Courriel : claire.maclaren@dfo-mpo.gc.ca

Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

(G2020-023P, 024P, 025P, 028)

***413(P) CONCEPTION BAY – BOUÉE LUMINEUSE À ÊTRE MOUILLÉE**

Référence Carte : 4847

La Garde côtière canadienne propose de mouiller l'aide à la navigation suivante :

Harbour Rock Shoal – Bouée lumineuse (LF 488.5) (47° 30' 01.7"N 053° 11' 29.3"W)

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations avant le 31 juillet 2020, soit dans les trois mois suivant la date de publication initiale du 24 avril 2020. Suivant cette date, cet avis sera annulé. Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendante, Aides à la navigation
Garde côtière canadienne
Case postale 5667
250, chemin Southside
St. John's NL A1C 5X1
Téléphone : (902) 566-7936
Courriel : claire.maclaren@dfo-mpo.gc.ca

Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

(N2020-021)

***414(P) PLANS, CONCEPTION BAY, TRINITY BAY AND / ET BONA VISTA HARBOUR – BOUÉE LUMINEUSE À ÊTRE MOUILLÉE**

Référence Carte : 4849

La Garde côtière canadienne propose de mouiller l'aide à la navigation suivante :

Freshwater Cove– Bouée lumineuse (LF 476.2) : (47° 45' 29.7"N 053° 10' 18.4"W)

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations avant le 31 juillet 2020, soit dans les trois mois suivant la date de publication initiale du 24 avril 2020. Suivant cette date, cet avis sera annulé. Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendante, Aides à la navigation
Garde côtière canadienne
Case postale 5667
250, chemin Southside
St. John's NL A1C 5X1
Téléphone : (902) 566-7936
Courriel : claire.maclaren@dfo-mpo.gc.ca

Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

(N2020-020)

***415(P) CARMANVILLE TO / À BACALHOA ISLAND AND / ET FOGO – AVIS DE CHANGEMENTS PROPOSÉS**

Référence Carte : 4862

La Garde côtière canadienne propose de modifier de façon permanente les aides à la navigation suivantes :

N° LF	Nom de l'aide	Position	Changements proposés
387	Frederickton – Bouée lumineuse extérieure DK6	49° 25' 52.8"N 054° 21' 13.1"W	Déplacer la bouée à la position suivante : 49° 25' 55.7"N 054° 21' 12.8"W.
387.05	Frederickton Harbour – Bouée lumineuse DK5	49° 25' 53.7"N 054° 21' 10.0"W	Mouiller une bouée de bâbord équipée d'une lanterne verte avec caractère d'éclat : Lum. 0.5 s, obs. 3.5s.
387.1	Frederickton – Bouée lumineuse centrale DK8	49° 25' 48.8"N 054° 21' 14.6"W	Enlever la lanterne. Déplacer la bouée à la position suivante : 49° 25' 50.0"N 054° 21' 13.5"W.
387.12	Frederickton – Bouée lumineuse intérieure DK9	49° 25' 45.3"N 054° 21' 19.1"W	Enlever la lanterne.
387.92	Frederickton Harbour – Bouée lumineuse DK3	49° 25' 59.0"N 054° 21' 20.0"W	Enlever la bouée.

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations avant le 31 juillet 2020, soit dans les trois mois suivant la date de publication initiale du 24 avril 2020. Suivant cette date, cet avis sera annulé. Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendante, Aides à la navigation
Garde côtière canadienne
Case postale 5667
250, chemin Southside
St. John's NL A1C 5X1
Téléphone : (902) 566-7936
Courriel : claire.maclaren@dfo-mpo.gc.ca

Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

(N2020-024, 025)

***416(T) SAINT JOHN HARBOUR AND APPROACHES / ET LES APPROCHES – CONSTRUCTION DE QUAI**

Référence Carte : 4117

Dès le 13 avril 2020 jusqu'au 13 avril 2021, construction de quai en cours aux quais 1, 2, 3 et au quai Rodney à la position suivante : 45° 15' 57.4"N 066° 04' 11.0"W.

Les embarcations autorisées devraient utiliser la base pour petits bateaux au quai 3A, transit par le côté de la cale Rodney et rester à l'écart de toute embarcation de travail. Les embarcations non-autorisées devraient rester à l'écart de la zone de sécurité du site de construction et des embarcations de travail. Sillage minimal.

NW-M-0449-20

1202 - Baie des Ha! Ha! - Nouvelle édition - 22-JUIL-2011 - NAD 1983

03-AVR-2020

LNMD. 29-MARS-2019

Porter un feu privé 2Lts FI Y(Priv) 48°20'44.0"N 070°52'46.1"W
(Voir la Carte n° 1, P1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579235
(Q2020008) LF(12859) MPO(6410305-01)

Porter un ponton entre 48°20'44.0"N 070°52'46.1"W
(Voir la Carte n° 1, F16) et 48°20'42.6"N 070°52'42.3"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579235
MPO(6410305-02)

1202 - Cap à l'Est à St-Fulgence - Continuation A - Nouvelle édition - 22-JUIL-2011 - NAD 1983

03-AVR-2020

LNMD. 29-MARS-2019

Porter un feu privé FI Y(Priv) 48°25'26.8"N 070°48'32.7"W
(Voir la Carte n° 1, P1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479094
(Q2020019) LF(12865) MPO(6410316-01)

Porter un ponton entre 48°25'26.8"N 070°48'32.7"W
(Voir la Carte n° 1, F16) et 48°25'28.7"N 070°48'35.8"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479094
MPO(6410316-02)

1226 - Baie-Comeau - Nouvelle édition - 25-OCT-2019 - NAD 1983

10-AVR-2020

Modifier (Priv)FI R 4s34m pour lire (Priv)FI R 3.5s34m vis-à-vis le feu 49°14'51.3"N 068°08'17.2"W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579048
(Q2020038) LF(1714) MPO(6410328-01)

Modifier (Priv)Iso R 6s60m pour lire (Priv)Iso R 10s60m vis-à-vis le feu 49°14'48.3"N 068°08'25.0"W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579048
(Q2020039) LF(1715) MPO(6410329-01)

1226 - Quais/Wharves Cargill et Alcoa - Nouvelle édition - 25-OCT-2019 - NAD 1983

10-AVR-2020

Modifier (Priv)FI R 4s34m pour lire (Priv)FI R 3.5s34m vis-à-vis le feu 49°14'51.3"N 068°08'17.2"W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579048
(Q2020038) LF(1714) MPO(6410328-01)

Modifier (Priv)Iso R 6s60m pour lire (Priv)Iso R 10s60m vis-à-vis le feu 49°14'48.3"N 068°08'25.0"W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579048
(Q2020039) LF(1715) MPO(6410329-01)

4003 - Cape Breton to / à Cape Cod - Nouvelle édition - 21-MARS-2003 - NAD 1983

03-AVR-2020 LNM/D. 20-MARS-2020

Modifier FI 19M pour lire FI 14M vis-à-vis le feu 43°07'38.3"N 070°28'13.0"W
(Voir la Carte n° 1, P16)

MPO(6308943-01)

Modifier FI 20M pour lire FI 14M vis-à-vis le feu 42°58'21.1"N 070°37'13.0"W
(Voir la Carte n° 1, P16)

MPO(6308943-02)

4016 - Saint-Pierre to / à St. John's - Nouvelle édition - 06-JUIN-2003 - NAD 1983

10-AVR-2020 LNM/D. 22-NOV-2019

Modifier "WHIS" pour lire "Bell" vis-à-vis la bouée charpente de tribord 46°41'55.2"N 054°13'09.8"W
lumineuse rouge FI R
(Voir la Carte n° 1, Qc, Qd)

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276091, CA376135

(N2020011) LF(12) MPO(6308955-01)

4047 - St. Pierre Bank / Banc de Saint-Pierre to / au Whale Bank / Banc de la Baleine - Nouvelle édition - 09-OCT-1998 - NAD 1983

10-AVR-2020 LNM/D. 22-NOV-2019

Modifier "WHIS" pour lire "Bell" vis-à-vis la bouée charpente de tribord 46°41'46.8"N 054°13'15.2"W
lumineuse rouge FIR
(Voir la Carte n° 1, Qc, Qd)

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276091, CA376135

(N2020011) LF(12) MPO(6308955-01)

4266 - International Piers - Nouvelle édition - 28-FÉVR-2014 - NAD 1983

17-AVR-2020 LNM/D. 06-DÉC-2019

Porter une profondeur de 4.5 mètres 46°09'40.4"N 060°12'03.4"W
(Voir la Carte n° 1, I10)

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095

MPO(6308969-02)

Porter une profondeur de 5.3 mètres 46°09'35.3"N 060°12'02.8"W
(Voir la Carte n° 1, I10)

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095

MPO(6308969-03)

4266 - Sydney Harbour - Nouvelle édition - 28-FÉVR-2014 - NAD 1983

17-AVR-2020 LNM/D. 06-DÉC-2019

Porter un appontement joignant 46°08'49.1"N 060°12'21.7"W
(Voir la Carte n° 1, F14) 46°08'45.2"N 060°12'16.3"W
et 46°08'44.4"N 060°12'11.4"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095

MPO(6308969-01)

Porter une profondeur de 4.5 mètres 46°09'40.4"N 060°12'03.4"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095
MPO(6308969-02)

Porter une profondeur de 5.3 mètres 46°09'35.3"N 060°12'02.8"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095
MPO(6308969-03)

4266 - Sydney Wharves / Quais - Nouvelle édition - 28-FÉVR-2014 - NAD 1983

17-AVR-2020

LNM/D. 06-DÉC-2019

Porter un appontement 46°08'49.1"N 060°12'21.7"W
(Voir la Carte n° 1, F14) 46°08'45.2"N 060°12'16.3"W
et 46°08'44.4"N 060°12'11.4"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095
MPO(6308969-01)

4622 - Cape St Mary's to / à Argentinia Harbour and / et Jude Island - Nouvelle édition - 20-DÉC-2019 - NAD 1983

10-AVR-2020

Modifier "WHIS" pour lire "Bell" vis-à-vis la bouée charpente de tribord 46°41'55.2"N 054°13'09.8"W
lumineuse rouge FI R, marquée M16
(Voir la Carte n° 1, Qc, Qd)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276091, CA376135
(N2020011) LF(12) MPO(6308955-01)

4663 - Cow Head to / à Pointe Riche - Nouvelle édition - 01-AOÛT-2003 - NAD 1983

10-AVR-2020

LNM/D. 27-MARS-2020

Porter une épave Wk avec une profondeur connue de 11 brasses 50°36'18.7"N 057°14'24.4"W
(Voir la Carte n° 1, K26)
MPO(6308915-02)

Porter une épave Wk avec une profondeur connue de 2 brasses 50°36'19.7"N 057°11'08.4"W
(Voir la Carte n° 1, K26)
MPO(6308915-04)

4679 - Hawkes Bay, Port Saunders, Back Arm - Nouvelle édition - 29-NOV-2002 - NAD 1983

03-AVR-2020

LNM/D. 27-MARS-2020

Porter une épave Wk avec une profondeur connue de 3 brasses, 3 pieds 50°38'24.8"N 057°16'15.4"W
(Voir la Carte n° 1, K26)
MPO(6308950-01)

10-AVR-2020

LNM/D. 03-AVR-2020

Porter une épave Wk avec une profondeur connue de 11 brasses 50°36'18.7"N 057°14'24.4"W
(Voir la Carte n° 1, K26)
MPO(6308915-02)

AVIS AUX NAVIGATEURS
ÉDITION MENSUELLE DE L'EST 04/2020
PARTIE 2 – CORRECTIONS AUX CARTES

Porter	une épave Wk avec une profondeur connue de 3 brasses (Voir la Carte n° 1, K26)	50°36'18.2"N 057°12'14.4"W <i>MPO(6308915-03)</i>
Porter	une épave Wk avec une profondeur connue de 2 brasses (Voir la Carte n° 1, K26)	50°36'19.7"N 057°11'08.4"W <i>MPO(6308915-04)</i>
Rayer	la profondeur de 1 brasse, 3 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	50°36'55.8"N 057°10'16.6"W <i>MPO(6308915-05)</i>
Porter	un pieu et la légende pile/pieu (Voir la Carte n° 1, F22)	50°36'56.6"N 057°10'16.1"W <i>MPO(6308915-06)</i>

4679 - Hawkes Harbour - Nouvelle édition - 29-NOV-2002 - NAD 1983

10-AVR-2020		LNMD. 03-AVR-2020
Porter	une épave Wk avec une profondeur connue de 5 brasses, 4 pieds (Voir la Carte n° 1, K26)	50°36'07.9"N 057°15'17.9"W <i>MPO(6308915-01)</i>

4680 - Hawkes Bay to / à Ste Geneviève Bay including / y compris St. John Bay - Nouvelle édition - 07-NOV-2003 - NAD 1983

03-AVR-2020		LNMD. 27-MARS-2020
Porter	une épave Wk avec une profondeur connue de 3½ brasses (Voir la Carte n° 1, K26)	50°38'24.8"N 057°16'15.4"W <i>MPO(6308950-01)</i>
10-AVR-2020		LNMD. 03-AVR-2020
Porter	une épave Wk avec une profondeur connue de 5½ brasses (Voir la Carte n° 1, K26)	50°36'07.9"N 057°15'17.9"W <i>MPO(6308915-01)</i>
Porter	une épave Wk avec une profondeur connue de 11 brasses (Voir la Carte n° 1, K26)	50°36'18.7"N 057°14'24.4"W <i>MPO(6308915-02)</i>
Porter	une épave Wk avec une profondeur connue de 2 brasses (Voir la Carte n° 1, K26)	50°36'19.7"N 057°11'08.4"W <i>MPO(6308915-04)</i>

4817 - Bay Bulls to / à St. Mary's Bay - Nouvelle édition - 23-AOÛT-2002 - NAD 1983

10-AVR-2020		LNM/D. 29-MARS-2019
Modifier	"WHIS" pour lire "Bell" vis-à-vis la bouée charpente de tribord lumineuse rouge FI R, marquée M16 (Voir la Carte n° 1, Qc, Qd) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276091, CA376135	46°41'51.3"N 054°13'08.9"W <i>(N2020011) LF(12) MPO(6308955-01)</i>

4821 - White Bay and / et Notre Dame Bay - Carte nouvelle - 23-AVR-2004 - NAD 1983

10-AVR-2020

LNMD. 20-OCT-2017

Rayer la profondeur de 28.5 mètres 49°59'24.3"N 056°00'11.2"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376656
MPO(6308936-01)

Porter une roche submergée de profondeur inconnue, dangereuse pour la 49°59'22.4"N 056°00'10.4"W
navigation de surface et la légende "Rep (2019)"
(Voir la Carte n° 1, K13, I3.2)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376656
MPO(6308936-02)

4822 - Cape St John to / à St Anthony - Carte nouvelle - 30-JUIN-2006 - NAD 1983

10-AVR-2020

LNMD. 27-MARS-2020

Rayer la profondeur de 28.5 mètres 49°59'24.3"N 056°00'11.2"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376656
MPO(6308936-01)

Porter une roche submergée de profondeur inconnue, dangereuse pour la 49°59'22.4"N 056°00'10.4"W
navigation de surface et la légende "Rep (2019)"
(Voir la Carte n° 1, K13, I3.2)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376656
MPO(6308936-02)

4831 - Fortune Bay: Northern Portion / Partie Nord - Carte nouvelle - 26-DÉC-1986 - NAD 1983

10-AVR-2020

LNMD. 31-AOÛT-2018

Porter une ferme marine 47°38'36.1"N 055°08'56.1"W
(Voir la Carte n° 1, K48.2)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376316
MPO(6308949-01)

4842 - Cape Pine to / au Cape St Mary's - Nouvelle édition - 27-OCT-2000 - NAD 1983

10-AVR-2020

LNMD. 16-JUIL-2010

Modifier "WHIS" pour lire "Bell" vis-à-vis la bouée charpente de tribord 46°41'55.2"N 054°13'09.8"W
lumineuse rouge FI R, marquée M16
(Voir la Carte n° 1, Qc, Qd)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276091, CA376135
(N2020011) LF(12) MPO(6308955-01)

4920 - Shippegan Harbour - Nouvelle édition - 14-DÉC-2018 - NAD 1983

03-AVR-2020

LNMD. 09-AOÛT-2019

Rayer la profondeur de 3 mètres 47°42'58.1"N 064°39'50.9"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576269
MPO(6308930-01)

AVIS AUX NAVIGATEURS
ÉDITION MENSUELLE DE L'EST 04/2020
PARTIE 2 – CORRECTIONS AUX CARTES

Porter une profondeur de 1.5 mètre 47°42'59.0"N 064°39'47.8"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576269
MPO(6308930-02)

Porter une profondeur de 1 mètre 47°42'49.0"N 064°39'47.6"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576269
MPO(6308930-03)

Rayer la profondeur de 2.2 mètres 47°42'59.2"N 064°39'42.0"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576269
MPO(6308930-04)

Porter une profondeur de 0.6 mètre 47°42'59.9"N 064°39'43.7"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576269
MPO(6308930-05)

4956 - Cap-aux-Meules - Nouvelle édition - 02-SEPT-2011 - NAD 1983

03-AVR-2020 LNMD. 19-JUIL-2019

Coller l'annexe graphique 47°22'36.9"N 061°51'09.1"W
Télécharger l'annexe graphique - <ftp://ftp.dfo-mpo.gc.ca/patches/pa4956-20200305.pdf>
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579046
MPO(6410297-01)

6417 - Tulita (Fort Norman), Police Island to/aux Halfway Islands Kilometre 810 / kilometre 860 - Nouvelle édition - 27-AVR-2018 - NAD 1983

10-AVR-2020 LNMD. 22-FÉVR-2019

Porter une bouée conique de tribord rouge 64°54'50.7"N 125°44'37.9"W
(Voir la Carte n° 1, Qf)
MPO(6604605-01)

6421 - Hardie Island to/à Fort Good Hope Kilometre 1040 / Kilometre 1100 - Nouvelle édition - 30-MARS-2018 - WGS84

03-AVR-2020

Déplacer la bouée conique de tribord rouge de 65°59'12.5"N 129°06'13.1"W
(Voir la Carte n° 1, Qf) à 65°59'06.0"N 129°06'44.0"W
MPO(6604604-01)

Rayer la bouée conique de tribord rouge 66°00'02.0"N 129°06'24.0"W
(Voir la Carte n° 1, Qf)
MPO(6604604-02)

Rayer la bouée cylindrique de bâbord verte 66°00'23.0"N 129°06'29.0"W
(Voir la Carte n° 1, Qg)
MPO(6604604-03)

AVIS AUX NAVIGATEURS
ÉDITION MENSUELLE DE L'EST 04/2020
PARTIE 2 – CORRECTIONS AUX CARTES

Porter	une bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg)	66°00'06.6"N 129°07'51.2"W <i>MPO(6604604-04)</i>
Porter	une bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg)	66°00'27.5"N 129°08'16.1"W <i>MPO(6604604-05)</i>
Porter	une bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg)	66°01'14.5"N 129°08'36.1"W <i>MPO(6604604-06)</i>
Rayer	la bouée conique de tribord rouge (Voir la Carte n° 1, Qf)	66°00'47.5"N 129°07'10.3"W <i>MPO(6604604-07)</i>
Rayer	la bouée conique de tribord rouge (Voir la Carte n° 1, Qf)	66°01'29.9"N 129°07'26.0"W <i>MPO(6604604-08)</i>
Rayer	la bouée conique de tribord rouge (Voir la Carte n° 1, Qf)	66°01'52.2"N 129°07'45.6"W <i>MPO(6604604-09)</i>
Déplacer	la bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg)	de 66°02'04.5"N 129°08'03.0"W à 66°02'06.2"N 129°08'17.8"W <i>MPO(6604604-10)</i>

AUCUNE CORRECTION POUR CETTE PARTIE.

ATL 108 — Golfe du Saint-Laurent (partie Sud-Ouest), première édition, 2006 —

Chapitre 2 — Paragraphe 32

Supprimer : « Un **alignement lumineux** (1483, 1484), ... extérieur de l'entrée du havre. »

Remplacer par : Un **feu** (1484), reposant sur un mât portant une marque de jour orange fluorescent avec une bande noire est placé sur la pointe.

(Q2020-018.1)

Chapitre 2 — Aux environs du paragraphe 40

Annuler le diagramme **GRANDE-ENTRÉE** et le remplacer par le nouveau diagramme **GRANDE-ENTRÉE** qui est annexé dans la **Partie 4** de cette édition mensuelle.

<https://www.notmar.gc.ca/publications/monthly-mensuel/images/ed042020-part4-atl108-grande-entree.pdf>

(Q2020-018.2)

Chapitre 2 — Aux environs du paragraphe 50

Annuler le diagramme **POINTE-BASSE** et le remplacer par le nouveau diagramme **POINTE-BASSE** qui est annexé dans la **Partie 4** de cette édition mensuelle.

<https://www.notmar.gc.ca/publications/monthly-mensuel/images/ed042020-part4-atl108-pointe-basse.pdf>

(Q2020-023.1)

Chapitre 2 — Paragraphe 63, après « Un **quai**, d'une longueur de 89 m et pourvu d'une **rampe Ro-Ro**, offrant »

Supprimer : « des profondeurs (2016) variant entre 4,8 et 5,4 m »

Remplacer par : une profondeur (2020) de 5,5 m

(Q2020-020.1)

Chapitre 2 — Paragraphe 63

Supprimer : « (2017) variant entre 5,4 et 6,1 m. »

Remplacer par : (2020) variant entre 6,2 et 7,1 m

(Q2020-020.2)

Chapitre 2 — Aux environs du paragraphe 93

Annuler le diagramme **L'ANSE-À-LA-CABANE** et le remplacer par le nouveau diagramme **L'ANSE-À-LA-CABANE** qui est annexé dans la **Partie 4** de cette édition mensuelle.

<https://www.notmar.gc.ca/publications/monthly-mensuel/images/ed042020-part4-atl108-lanse-a-la-cabane.pdf>

(Q2019-071)

Chapitre 2 — Aux environs du paragraphe 112

Annuler le diagramme **GROSSE-ÎLE-NORD** et le remplacer par le nouveau diagramme **GROSSE-ÎLE-NORD** qui est annexé dans la **Partie 4** de cette édition mensuelle.

<https://www.notmar.gc.ca/publications/monthly-mensuel/images/ed042020-part4-atl108-grosse-ile.pdf>

(Q2020-026.1)

ATL 111 — Fleuve Saint-Laurent — Île Verte à Québec et fjord du Saguenay, troisième édition, 2007

Chapitre 4 — À la fin du paragraphe 89

Ajouter : Deux **feux** privés se situent à l'extrémité ouest du plus long ponton.

(Q2020-024.1)

Chapitre 4 — Attenant au paragraphe 89, ajouter le pictogramme de feu.

(Q2020-024.2)

Chapitre 4 — À la fin du paragraphe 104

Ajouter : Un ponton est présent et est marqué par un **feu** privé.

(Q2020-024.3)

Chapitre 4 — Attenant au paragraphe 104, ajouter le pictogramme de feu.

(Q2020-024.4)

PARTIE 5 – CORRECTIONS AUX LIVRES DES FEUX, DES BOUÉES ET DES SIGNAUX DE BRUME

Les modifications sont **surlignées** et les suppressions sont **rayées**. Pour des renseignements généraux sur les Livres des feux et spécifiques aux régions, cliquez sur les liens suivants : [côte de Terre-Neuve-et-Labrador](#), [côte de l'Atlantique](#), [Eaux intérieures](#) et [côte du Pacifique](#).

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
-----	-----	--	----------------------------	---	-------------------------	---	--

CÔTE DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

ST. MARY'S BAY (LF 7.5 – 14)

12	St. Mary's Cays – Bouée à cloche lumineuse M16	Cape St. Mary's. 46 41 55.2 054 13 09.8	Fl R 4s	Rouge, marquée "M16".	À longueur d'année. Carte:4842 Éd. 04/20 (N20-011)
----	---	---	---------	-------	-------	-----------------------	---

CÔTE DE L'ATLANTIQUE

FLEUVE SAINT-LAURENT (LF 1584.5 – 1772, 1823.8 – 2185.7, 2273 – 2365.95)

1714 H2052	Anse du Moulin, Alcoa – alignement	Fixé sur le dessus d'un réservoir. 49 14 51.3 068 08 17.2	Fl R	3.5s	34.1	Réservoir , Marque de jour carrée orange, bande verticale blanche.	Aide privée. Entretenu par la Société Alcoa Canada. Lum. 0.6 s; obs. 2.9 s. Fonctionne de nuit seulement. À longueur d'année.
1715 H2052.1		239°17' 182.2 m du feu antérieur.	Iso R	10s	59.6	Base de béton , Marque de jour carrée orange, bande verticale blanche.	Aide privée. Entretenu par la Société Alcoa Canada. Visible sur l'alignement. Fonctionne de nuit seulement. À longueur d'année. Carte:1226 Éd. 04/20 (Q20-038, 039)

EAUX INTÉRIEURES

LAC HURON (LF 768 – 813)

776	Bayfield, quai	Sur le brise-lames S. 43 34 10.1 081 42 33.0	F R	10.3	5	Mât cylindrique , marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 6.6	En opération 24 h. Saisonnier (en place à longueur d'année.) Carte:2260 Éd. 04/20 (D20-001)
-----	----------------	--	-----	-------	-------------	----------	--	---

BAIE GEORGIENNE (LF 814 – 982)

853	Collingwood, secteurs	44 30 25.8 080 13 33.4	Mo(D) R W G	10s	13.2	11	Tour cylindrique, marque de jour rectangulaire blanc et rouge. 13.5	Lum. 5 s; obs. 1 s; lum. 1 s; obs. 1 s; lum. 1 s; obs. 1 s. Visible sur un arc de 064°; rouge de 148° à 179°; blanc de 179° à 182° ; vert de 182° à 212°. En opération 24 h. Saisonnier. Carte:2283 Éd. 04/20 (D20-009)
-----	--------------------------	---	-------------------	-----	-------------	-----------	---	--

PARTIE 5 – CORRECTIONS AUX LIVRES DES FEUX, DES BOUÉES ET DES SIGNAUX DE BRUME

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
LAC NIPISSING (LF 1420 – 1443)							
1439	Sawbill Island	46 18 04.0 080 06 15.0	Fl R 4s	7.0	5	Mât cylindrique, marque de jour cylindrique rouge et blanche avec partie supérieure rouge. 5.0	Saisonnier. Carte:6037 Éd. 04/20 (D20-004)
LAC DES BOIS (LF 1470 – 1514.9)							
1471	Safety Bay	Sur un récif, approche W. de Kenora. 49 45 34.7 094 31 24.2	Fl R 4s	5.0	4	Mât cylindrique, marque de jour cylindrique rouge et blanche avec partie supérieure rouge. 4.1	Saisonnier. Carte:6218 Éd. 04/20 (D20-008)
1485	Shore Island	Aux abords du côté SW. de l'île. 49 32 16.0 094 22 06.9	Fl W 4s	5.2	5	Mât, marque de jour rectangulaire rouge et blanc avec triangle rouge au centre. 3.7	Saisonnier. Carte:6212 Éd. 04/20 (D20-007)
1514.9	Birch Point	49 09 55.4 095 14 07.5	Fl W 4s	7.4	6	Mât, marque de jour cylindrique blanche avec partie supérieure rouge. 5.2	Saisonnier. Carte:6211 Éd. 04/20 (D20-005)

GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE – RAPPORT D'INFORMATION MARITIME ET FORMULAIRE DE SUGGESTION

Nom du navire ou de l'expéditeur : Date :

Adresse de l'expéditeur :
Numéro Rue

Ville : Prov. / Pays : Code Postal/ Zip Code :

Tél. / Téléc. / Courriel de l'expéditeur :

Date de l'observation : Heure (UTC) :

Position géographique :

Coordonnées de la position: Lat : Long :

Méthode de positionnement : DGPS GPS avec WAAS GPS Radar Autre

Système de référence géodésique utilisé : WGS 84 NAD 27 Autre

Exactitude estimée de la position :

N° de la carte : Informations : NAD 27 NAD 83

Édition de la carte : Dernière correction appliquée :

Publications en cause (mentionner l'édition et la page) :

*Détails aux complets (*joindre au besoin des feuilles supplémentaires*) :

Les navigateurs sont priés d'aviser les autorités responsables quand des dangers nouveaux ou apparence de dangers à la navigation sont découverts, des changements sont observés des aides à la navigation, ou des corrections aux publications sont vues pour être nécessaires.

Dans le cas des dangers nouveaux ou apparence de dangers à la navigation, il est important de donner tous les détails afin de faciliter toute vérification ultérieure. Les sujets susceptibles d'intérêt comprennent les altitudes, les profondeurs, les descriptions physiques, la nature du fond et l'appareil et méthode utilisés pour déterminer la position du sujet en cause. Il est utile d'indiquer les détails sur une carte, laquelle sera remplacée rapidement par le Service hydrographique du Canada.

Les rapports devraient être transmis au Centre de Services des Communications et Trafic Maritime (SCTM) le plus proche et confirmés par écrit à une des adresses suivantes:

Chef, Avis aux navigateurs
Garde côtière canadienne
Ministère des Pêches et Océans
Montréal QC H2Y 2E7
Notmar.XNCR@dfo-mpo.gc.ca

Dans le cas de renseignements concernant des aides à la navigation ou le Livre des feux, des bouées et des signaux de brume.

OU

Directeur général, Service hydrographique du Canada
& services océanographiques.
Ministère des Pêches et Océans
Ottawa ON K1A 0E6
CHSINFO@dfo-mpo.gc.ca

Dans le cas des dangers nouveaux ou apparence de dangers à la navigation, ou lorsque des corrections aux "Instructions Nautiques" semblent être nécessaires.

Si vous avez des questions générales sur les programmes ou des services de la Garde côtière canadienne, s'il vous plaît envoyez un courriel à l'adresse suivante: info@dfo-mpo.gc.ca